

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 515-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

REPARATION D'UNE
CONDUITE TELECOM

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à
L. 2213-6,

ROND-POINT DE LA PLACE
GARDON

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la
circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :

LES 08 ET 09 AOUT 2024

Réparation d'une conduite télécom,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réguler la
circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **SNCTP – 41, rue Jacquard – 71000 MACON**

est autorisée à effectuer **les 08 et 09 août 2024,**

les travaux suivants :

Réparation d'une conduite télécom,

sur les lieux et voies ci-après :

Rond-point de la place Gardon.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des
travaux, à savoir les 08 et 09 août 2024 :

- **Rond-point de la place Gardon, la voie de circulation intérieure côté Est
sera neutralisée.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par
l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules
sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles
pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les
usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

30 JUIL. 2024



Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS